

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

DOMAINE :

VOIRIE

SOUS-DOMAINE :

REGLEMENTATION

OBJET :

**Portant
réglementation de
la circulation et du
stationnement sur
la rue de l'Eglise
pour travaux du 18
au 22 février 2019**

DATE DE LA
DECISION :

15/02/2019

DATE DE
L'AFFICHAGE :

15/02/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2019 / 05

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, R 411-8, R 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième parti, signalisation temporaire

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R. 131.2

CONSIDERANT :

Les travaux de reprise sur chaussée, découpe chaussée et remplissage par l'Entreprise GERKENS sur la rue de l'Eglise.

ARRETE

Article 1:

A compter **du lundi 18 février 2019 et jusqu'au vendredi 22 février 2019** inclus, la rue de l'Eglise est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- L'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables pendant la durée des travaux

Article 2 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lézignan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A MONTBRUN DES CORBIERES, Le 15/02/2019

**Le Maire,
Claude BOUTET.**



Ampliation sera faite à :

Brigade de Gendarmerie de Lézignan-Corbières
Centre des Sapeurs-Pompiers de Lézignan-Corbières

Arrêté non soumis à l'obligation de transmission suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2009-1401 du 17 novembre 2009 article 1 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité. Modification de l'article L 2131-2 du CGCT.